



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 novembre 2022

## L'AMF met en garde le public à l'encontre d'offres frauduleuses d'investissement dans la transition énergétique

**A la suite de nombreux signalements d'épargnants, l'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle à la plus grande vigilance à l'égard de propositions d'investissement dans des « éco-parkings » ou parcs solaires, usurpant généralement l'identité de grands groupes.**

D'après les témoignages recueillis par la plateforme AMF Epargne Info Service et les constats de l'AMF issus de sa veille publicitaire, de nombreuses offres frauduleuses proposent aux particuliers d'investir dans la transition énergétique. Il peut s'agir d'investir par exemple par le biais d'un « livret hydrogène », parfois décliné en version « pétrole » ou « solaire », ou dans des places de stationnement avec bornes de recharge électrique, présentées comme des « éco-parkings », ou encore dans des centrales photovoltaïques installées en Espagne, au Portugal, en France ou en Belgique. Ces offres frauduleuses s'appuient généralement sur l'usurpation d'identité de groupes connus du secteur de l'énergie ou de la grande distribution, d'opérateurs immobiliers, mais aussi de professionnels de la finance, sociétés de gestion ou conseillers en investissements financiers. Elles prétendent aussi parfois bénéficier d'une soi-disant garantie de capital de l'ACPR, de la Banque de France ou de la Banque centrale européenne (BCE).

Les fausses brochures commerciales font valoir qu'il s'agit d'un « placement écoresponsable » ou « durable, à haut potentiel et sécurisé », avec un « taux de rendement élevé » (6 % à 12 % par an), pour « survolter son épargne », parfois sous la forme de « contrats de financement participatif ».

Les épargnants sont généralement sollicités par mail ou par téléphone, après avoir renseigné leurs coordonnées dans des formulaires de contact sur Internet. Certaines victimes de ces fraudes indiquent avoir découvert l'offre sur les réseaux sociaux.

Il n'y a aucune réalité derrière ces offres frauduleuses. Peu après avoir effectué les virements, les victimes ne parviennent plus à joindre les faux conseillers ni à récupérer leurs fonds.

Depuis le début de l'année, l'AMF a reçu plus d'une centaine de réclamations et signalements et plus d'une cinquantaine de demandes d'épargnants concernant ce type de propositions d'investissements. Les pertes déclarées par les épargnants ayant contacté l'AMF après avoir souscrit ce type d'offres frauduleuses sont élevées, avec un préjudice moyen de 70.000 euros.

L'AMF rappelle que le conseil en investissement est une activité réglementée. Seuls des prestataires de services d'investissement agréés, figurant sur le registre Regafi (<https://www.regafi.fr> URL = [https://www.regafi.fr]) ou des intermédiaires autorisés dans la catégorie des conseillers en investissement financier (CIF immatriculés à l'Orias <https://www.orias.fr/search> URL = [https://www.orias.fr/search]) y sont habilités. L'AMF recommande aux épargnants de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes les incitant à investir sans avoir vérifié que ces personnes disposent des garanties ou des autorisations nécessaires.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux ; ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés, que cela soit à l'oral ou à l'écrit ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services

financiers.

- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

- ▾ Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

BIENS DIVERS

03 octobre 2022

L'AMF met en garde le public contre plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens divers sans y être autorisés



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 septembre 2022

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



COMMUNIQUÉ AMF

PEA

15 septembre 2022

L'AMF crée un groupe de travail sur le PEA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02